



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-08-27

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Jules Fossier
3, rue de Maison. 95380 Louvres

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que l'établissement ne lui a pas transmis le projet spécifique du PASA. Aussi, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article D312-155-0-1 du CASF. Cependant, la mission note que l'établissement lui a transmis le projet de labellisation du PASA.
E2	La mission constate que le projet d'établissement transmis par l'établissement couvre la période 2016-2020. Aussi, à la date du contrôle, celui-ci est échu. Par conséquent, la mission constate que l'établissement ne dispose d'aucun projet d'établissement en l'espèce ; ce qui contrevient à l'article L311-8 du CASF. Cependant, la mission note que l'établissement lui a transmis plusieurs comptes rendus de réunions concernant l'élaboration de son projet d'établissement 2024-2029, ainsi que la méthodologie et le déroulement de sa rédaction. La rédaction de ce projet est prévue pour décembre 2024.
E3	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique ; Ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311 - 4 à l'article D. 311 - 20 du CASF. À titre d'exemple, la nouvelle réglementation place le MEDCO comme membre permanent et de droit du CVS ; exigence qui n'est pas inscrite dans le règlement intérieur du CVS.
E4	La mission constate que l'établissement ne lui a pas transmis les plannings IDE. Aussi, la mission statue que l'établissement ne satisfait pas à la demande de la mission de communication de pièces dans le cadre d'un contrôle mené sous le fondement de l'article L313-13 du CASF ; ce qui contrevient à l'article L313-13-2 du CASF.
E5	La mission constate que le médecin traitant qui intervient à titre libéral au sein de l'établissement n'a pas conclu le contrat-type prévu par l'article R. 313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La mission constate que l'établissement a transmis les comptes rendus des réunions de la CCG pour les années 2022 et 2023. Cependant, aucun ordre du jour prévisionnel n'a été fourni pour la CCG de l'année en cours.

Numéro	Contenu
	La mission invite donc l'établissement à organiser une commission de coordination gériatrique pour l'année en cours.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Jules Fossier, géré par MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE a été réalisé le 27 août 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a relevé des dysfonctionnements en matière de:

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.